

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Marché public de Travaux

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CRECHE BABIL –LOT N°2 (2022-003L2)

N° 64140 CP 2022-038

Le Maire de BILLERE,

VU la délégation de pouvoirs accordée en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020,

VU l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'opération de réhabilitation de la crèche Babil,

Considérant que l'entreprise TORRES est titulaire du marché de travaux de réhabilitation de la crèche Babil, LOT n°2 : Charpente bois-couverture-Zinguerie,

Considérant que lors de l'élaboration du projet de l'opération, le tracé de certains réseaux n'avait pas été identifié par manque de retour des gestionnaires. Ainsi, lors du démarrage des prestations, une inconstructibilité liée à la présence de ces installations, a eu pour effet de modifier le projet tel que notifié aux titulaires des différents contrats.,

Considérant que cette situation implique de facto une modification de la toiture et autres éléments annexes.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'avenants correspondant à une moins-value de 4385.50 € Hors taxes, ce qui représente de -17.33 % du montant du contrat initial,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n1 avec l'entreprise TORRES concernant le marché référencé 2022-003L2 d'un montant hors taxes de – 4385.50 €, soit -5 262.60 € Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 2 Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à BILLERE, le 13 septembre 2022

Le Maire
JEAN-YVES LALANNE



AMPLIATION :

Préfecture
Trésorerie de Lescar

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau